



Demande de la qualité d'Artisan d'art

La qualité d'artisan d'art est reconnue par le président aux personnes physiques et aux dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent les métiers de l'artisanat d'art.

Pour obtenir la qualité d'artisan d'art, trois conditions doivent être réunies :

- **exercer un métier de la liste ;**
- **être titulaire d'un diplôme de niveau V ou équivalent ou justifier de trois années d'immatriculation au répertoire dans le métier d'artisanat d'art considéré ;**
- **en faire la demande expressément au Président de la C.M.A.**

COUPON à adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Service Répertoire des Métiers

Je soussigné(e)

Exerçant mon métier de

à

Téléphone :

Mail :

Nombre de salarié :

N° SIREN :

Désire recevoir la marque distinctive de la qualité d'Artisan d'art.

Je joins les justificatifs prescrits :

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans le métier d'art exercé,

ou

Diplôme ou titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier d'art considéré,

ou

Attestation d'immatriculation de trois années dans le métier d'art.

Fait à..... le

Signature.